Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

ACTE DE CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Camille MARTINI, née le 4 septembre 1985 à Bourg la Reine (92) de nationalité française, demeurant à Malakoff (92240), 17 avenue Augustin Dumont, exerçant la profession d'avocate au Barreau des Hauts de Seine,

Ci-après désignée « LE CEDANT »

D'UNE PART

Et

Monsieur Fabien ARAKELIAN, né le 22 juin 1974 à Argenteuil (95) de nationalité française, demeurant à Boulogne-Billancourt (92100), 3 Impasse Bellevue, exerçant la profession d'avocat au Barreau des Hauts de Seine,

Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIETE

Il existe une société civile professionnelle d'avocats dénommée « ARAKELIAN-MARTINI » au capital de 138.000 euros immatriculée depuis le 21 décembre 2009 sous le numéro 518 961 743 au RCS NANTERRE, dont le siège social est 14 B rue Escudier à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

La société ARAKELIAN-MARTINI a pour objet l'exercice en commun par ses membres de leur profession d'avocat, ainsi que la mise en commun et le partage des bénéfices.

Le capital social actuel est de CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (138.000 €),

Divisé en 1.380 parts sociales de 100 € chacune, numérotées de 1 à 1.380.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- à Maître Fabien ARAKELIAN, 1.370 parts n° de 1 à 1.370, ci 1.370 parts
- à Maître Camille MARTINI, 10 parts, n° 1.371 à 1.380, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **1.380 parts**

La gérance de la société est assurée par Maître Fabien ARAKELIAN depuis la constitution de la société.

Le Cédant possède dans cette Société 10 parts sociales de 100 euros pour les avoir acquises par un apport en numéraire de 1.000 euros intégralement libéré. Suite à cet apport en numéraire, le capital social de la

DS CM Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

société a été porté de 137.000 euros à 138.000 euros par une décision unanime des associés en date du 30 septembre 2021.

Le Cédant n'a consenti aucune avance en compte-courant à la Société.

Le Cédant a manifesté son souhait de se retirer de la société dans les formes et conditions de l'article 30 des statuts, par lettre recommandée avec avis de réception du 19 février 2025 et de céder par conséquent les 10 parts sociales lui appartenant dans le capital au Cessionnaire.

Les Parties se sont donc rapprochées pour signer le présent acte sous seing privé, et ce selon les termes et conditions du présent acte.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Camille MARTINI, cède et transporte à effet du 1er mai 2025 sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à Monsieur Fabien ARAKELIAN, qui accepte DIX (10) parts sociales, d'une valeur nominale de 100 euros chacune lui appartenant dans la société.

ARTICLE 2. PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Fabien ARAKELIAN sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance au 1er mai 2025.

A cette date, le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de cette date.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'il déclare parfaitement connaître en sa qualité d'associé fondateur et de gérant.

ARTICLE 3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTS SOCIALES

La présente cession de parts est consentie par le Cédant et acceptée par le Cessionnaire moyennant le prix principal de MILLE EUROS (1.000 €) pour les 10 parts sociales de la société ARAKELIAN MARTINI appartenant au Cédant que Monsieur Fabien ARAKELIAN a payé à l'instant même au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE SOUS RESERVE
D'ENCAISSEMENT

ARTICLE 4. AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 29.2 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

ARTICLE 5. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'elle est mariée avec Monsieur Thomas GRALL, né le 12 juillet 1985 à Paris, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Fabien FERRAN, notaire à Boulogne-

DS CM Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

Billancourt, le 17 novembre 2014, préalable à leur union célébrée au Plessis Sainte Opportune (27) le 6 juin 2015.

- que les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors d'une augmentation de capital en date du 30 septembre 2021.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société ARAKELIAN-MARTINI n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est marié avec Madame Marjorie BACONNET née le 16 novembre 1972 à Dijon (21), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître GUICHARD, Notaire à GARCHES le 28 mars 2003 préalable à leur union célébrée à la mairie de Boulogne-Billancourt le 10 mai 2003,

- que les parts présentement acquises appartiennent en propre au Cessionnaire sans avoir à faire intervenir son conjoint à l'acte.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS GENERALES

6.1. Déclaration pour enregistrement

Les Parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraine pas la dissolution de la Société,
- Que la Société dont les parts sont cédées n'est pas à prépondérance immobilière et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que le nombre total de parts de la Société est de 1.380 parts sociales,
- Que la cession des 1.380 parts sociales est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726-I-1° bis du Code Général des Impôts, et que le montant à prendre en considération pour la liquidation des droits de mutation s'élève à :

  1.000 € - (23.000 € X 10 / 1.380) = 833 € X 3% = 25 €

DS CM Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

6.2. Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare qu'il fera son affaire personnelle, selon le régime des plus-values sur cession de droits sociaux et valeurs mobilières, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2074, Cerfa n° 11905) et du paiement des droits exigibles.

Il fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

Origine de propriété

Les parts présentement cédées appartiennent à Madame Camille MARTINI pour les avoir acquises en numéraire le 30 septembre 2021.

6.3. Notification – Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec le présent acte de cession de parts seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou, le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile indiqué en tête des présentes.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par courrier électronique.

6.4. Formalités – Publicité

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au registre du commerce et des sociétés, y compris par voie électronique.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

En outre, la présente cession de parts sociales sera portée à la connaissance de Madame la Bâtonnière de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts de Seine par le cessionnaire conformément à l'article 29.5 des statuts.

6.5. Préambule et documents annexes

De convention expresse, le préambule et tous les documents annexés au présent acte de cession de parts en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

6.6 Reddition des comptes relatifs aux charges sociales

Après avoir rappelé que jusqu'au 30.04.2025, l'ensemble des charges sociales de Madame Camille MARTINI, savoir la prime d'assurances en matière de responsabilité civile professionnelle, la cotisation ordinale, les charges sociales dues à l'URSSAF, la cotisation pour la retraite à la CNBF, la cotisation à ADIS pour la prévoyance (55,78 euros) ainsi que la prime de l'assurance du véhicule auprès de ACM IARD (82,56 euros) ont été supportées par la SCP, il est expressément stipulé que Madame Camille MARTINI les supportera personnellement à compter du 1er mai 2025 sans recours contre la SCP. Dans l'hypothèse où les prélèvements des charges sociales au titre des exercices clos le 31.12.2024, le 31.12.2023 et le 31.12.2022 donneraient lieu à remboursement de la part des organismes sociaux à la SCP pour quelle que raison que ce soit, ces sommes seront restituées à Madame Camille MARTINI.

Monsieur Fabien ARAKELIAN en sa qualité de gérant de la SCP ou de toute autre personne morale qui lui serait substituée, s'oblige à justifier à Madame Camille MARTINI de la régularisation desdites charges sociales par la production du relevé des comptes permettant de constater le remboursement à la SCP des charges sociales prélevées en excédent pour le compte de Madame Camille MARTINI dans les quinze (15) jours de leur encaissement.

Monsieur Fabien ARAKELIAN es qualités s'oblige également à communiquer à Madame Camille MARTINI la copie des échanges qui interviendront, le cas échéant, avec les organismes sociaux concernés notamment par la poursuite de son activité sous la forme d'une autre structure professionnelle et à ne prendre aucune décision pour le compte de Madame Camille MARTINI à l'égard desdits organismes.

La Société communiquera à Madame Camille MARTINI les éléments comptables, fiscaux ou sociaux sollicités au titre de la période antérieure à son retrait notamment pour répondre à toute demande de l'administration ou pour toute déclaration.

6.7 Dispositions diverses

De convention expresse entre les parties, Madame Camille MARTINI conservera le bénéfice de son abonnement au téléphone et son numéro de téléphone portable (06.63.85.01.98) à charge pour elle de faire le transfert de ligne auprès de l'opérateur.

Madame Camille MARTINI remet ce jour à Monsieur Fabien ARAKELIAN es qualités les clés et badges d'accès aux locaux du cabinet, ce qu'il reconnait.

Monsieur Fabien ARAKELIAN es qualités prendra les dispositions nécessaires auprès de son opérateur pour le renvoi des messages destinés à Madame Camille MARTINI reçus sur la messagerie du cabinet à l'adresse email suivante : cmartini.avocat@gmail.com, sans limitation de durée.

ARTICLE 7. FRAIS ET HONORAIRES

Chaque Partie supportera et conservera la charge des frais et honoraires qu'elle a engagés au titre des présentes.

ARTICLE 8. DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

ARTICLE 9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties sont informées par le rédacteur des présentes que les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent acte, font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution.

Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de règlementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cadre de ces traitements, ces données pourront être transmises à des fins exclusivement techniques par le rédacteur des présentes, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage le temps nécessaire à l'exécution de l'acte et à la constatation, l'exercice ou la défense en justice de droits qui en découlent.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent acte, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Chacune des Parties pourra demander au rédacteur des présentes d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : corinne.pillet@ifl-avocats.com.

Toute réclamation pourra également être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE – JURIDICTION

11.1. Loi applicable

Le présent acte de cession des parts sociales est régie par, et sera interprétée conformément à la loi française.

11.2. Clause compromissoire

En cas de différends entre les Parties relatifs aux présentes, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut de solution amiable, le différend sera soumis pour arbitrage au Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau des Hauts de Seine.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des Parties :

- Reconnait que le présent acte a été (i) conclu sous la forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes,

DS CM

Paraphe FKA

Docusign Envelope ID: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil (la « **Signature Électronique** ») ;

- Reconnait expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;

- Reconnait que conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, les présentes sont établies en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

- S'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;

- S'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage des présentes ;

- Accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la Signature Électronique, du certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique ;

- Reconnait que les présentes constituent un original dans leur version électronique sous format Portable Document Format (PDF) ;

- S'engage à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;

- **S'entend pour désigner la France comme lieu de signature des présentes et comme date de réalisation la date de signature des présentes.**

Fait à Boulogne Billancourt
Le 15 avril 2025
En quatre originaux

Le Cédant
Madame Camille MARTINI
Le Cédant fera précéder sa signature de la mention "Lu et approuvé. Bon pour la cession de dix parts sociales. "

DocuSigned by:
Camille Martini
FA089B61CB2D4AC...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTERRE
Le 02/05/2025 Dossier 2025 00026811, référence 9214P03 2025 A 02146
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Le Cessionnaire
Monsieur Fabien ARAKELIAN

Signé par :
B5E8E975B1584FF...

Cheikh DIOP
Agent des Finances Publiques

docusign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: A530B63E-D67A-4DE1-9760-AB0F3B1B8872

État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : SCP ARAKELIAN MARTINI - Acte de cession de parts sociales version 14....

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 7

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:
IFL AVOCATS
19 Avenue Rapp
PARIS, Paris 75007
ifl@ifl-avocats.com
Adresse IP: 90.63.253.138

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 12

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

Suivi du dossier

État: Original
15/04/2025 01:01:19

Titulaire: IFL AVOCATS
ifl@ifl-avocats.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Camille Martini
martini.camille@hotmail.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:
Camille Martini
FA089B81CB2D4AC...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 91.167.233.216

Horodatage

Envoyée: 15/04/2025 01:08:36
Consultée: 15/04/2025 01:13:54
Signée: 15/04/2025 01:14:22

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 15/04/2025 01:01:56
ID: 17c9cac4-64cb-48c7-942d-b697a6f2bafb

Fabien Kirkor ARAKELIAN
Fabien.arakelian@gmail.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :
BSE8E875B1584FF...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 31.33.180.52

Envoyée: 15/04/2025 01:08:37
Consultée: 15/04/2025 01:20:55
Signée: 15/04/2025 01:22:23

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 15/04/2025 01:20:55
ID: 1a57a0c9-c637-40f4-998a-3160304143ce

Événements de signataire en personne	**Signature**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'éditeur	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison à l'agent	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison intermédiaire	**État**	**Horodatage**
Événements de livraison certifiée	**État**	**Horodatage**
Événements de copie carbone	**État**	**Horodatage**
Événements de témoins	**Signature**	**Horodatage**
Événements notariaux	**Signature**	**Horodatage**

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	**État**	**Horodatages**
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	15/04/2025 01:08:37
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	15/04/2025 01:20:55
Signature complétée	Sécurité vérifiée	15/04/2025 01:22:23
Complétée	Sécurité vérifiée	15/04/2025 01:22:23

Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, IFL AVOCATS (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact IFL AVOCATS:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: olivier.vibert@ifl-avocats.com

To advise IFL AVOCATS of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at olivier.vibert@ifl-avocats.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from IFL AVOCATS

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to olivier.vibert@ifl-avocats.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with IFL AVOCATS

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to olivier.vibert@ifl-avocats.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify IFL AVOCATS as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by IFL AVOCATS during the course of your relationship with IFL AVOCATS.